



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 09 février 2012

Direction de la coordination et de la performance de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulayt@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 2 février 2012, sous la présidence de M. Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné **le dossier n° 2012-01 concernant la création d'un ensemble commercial de 8 192 m2 constitué d'un hypermarché Intermarché de 3 500 m2 de surface de vente, de 4 boutiques représentant 268 m2, d'un retail park d'une surface de vente totale de 4 424 m2 comprenant 3 moyennes surfaces comprises entre 1 200 m2 et 1 700 m2 et 2 boutiques de 162 m2 chacune, à Sainte-Marie-des-Champs - Rue des Tilleuls.**

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral n° 11-106 du 7 novembre 2011 donnant délégation à Monsieur Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;

- La demande, enregistrée le 29 décembre 2011, présentée par la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières à PARIS, agissant en tant que futur propriétaire, et visant à une création d'un ensemble commercial de 8 192 m² constitué d'un hypermarché Intermarché de 3 500 m² de surface de vente, de 4 boutiques représentant 268 m², d'un retail park d'une surface de vente totale de 4 424 m² comprenant 3 moyennes surfaces comprises entre 1 200 m² et 1 700 m² et 2 boutiques de 162 m² chacune, à Sainte-Marie-des-Champs - Rue des Tilleuls.

- L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 2 février 2012 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Sabine VAUTIER, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires a sollicité l'autorisation de créer un ensemble commercial de 8 192 m² constitué d'un hypermarché Intermarché de 3 500 m² de surface de vente, de 4 boutiques représentant 268 m², d'un retail park d'une surface de vente totale de 4 424 m² comprenant 3 moyennes surfaces comprises entre 1 200 m² et 1 700 m² et 2 boutiques de 162 m² chacune, à Sainte-Marie-des-Champs - Rue des Tilleuls,
- que le projet de transfert laissera une friche « sans destination », en entrée de ville,
- que, concernant l'impact sur les équilibres urbains, le projet risque de perturber l'équilibre du territoire,
- que le transfert du magasin nécessitera des déplacements quotidiens supplémentaires et plus longs pour la clientèle,
- que la zone n'est pas desservie en transport en commun, en piste cyclable et piétonne.

DECIDE de ne pas accorder l'autorisation sollicitée, par 1 NON et 3 abstentions (sur un total de 7 votants)

A voté défavorablement :

- Mme THAFOURNEL Frédérique, personnalité qualifiée en matière de consommation,

Se sont abstenus :

- M. CANU Emile, Maire d'YVETOT

- Mme CALLE Danièle, personnalité qualifiée en matière de développement durable

- Mme FOREST Evelyne, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

Ont voté favorablement :

- M. MOZZICONACCI, Maire de Saint-Marie-des-Champs
- M. LEGAY Gérard, Président de la Communauté de Communes de la Région d'YVETOT
- M. ROUSSEAU Jean-Nicolas, Président du Syndicat mixte Pays Plateau de Caux Maritime

En conséquence, la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières à PARIS, n'est pas autorisée à créer un ensemble commercial de 8 192 m2 constitué d'un hypermarché Intermarché de 3 500 m2 de surface de vente, de 4 boutiques représentant 268 m2, d'un retail park d'une surface de vente totale de 4 424 m2 comprenant 3 moyennes surfaces comprises entre 1 200 m2 et 1 700 m2 et 2 boutiques de 162 m2 chacune, à Sainte-Marie-des-Champs - Rue des Tilleuls.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry HEGAY